



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

langues et cultures régionales

Question écrite n° 38040

Texte de la question

M. Éric Diard appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'absence du provençal parmi les langues régionales répertoriées par la récente brochure éditée par la DGLF. En effet, cette plaquette intitulée « Des langues plein les poches : les langues en France » néglige le provençal au profit de la langue d'oc présentée comme étant la seule langue régionale parlée en Provence. Il semble bien que, derrière cette occultation, apparaisse une doctrine visant à fondre l'ensemble des identités méridionales au sein de la seule identité occitane. Or il est évident qu'il existe une identité provençale distincte de l'identité occitane, dans la mesure où il existe clairement une culture, une littérature, des traditions propres à la seule Provence. Il souligne par ailleurs que d'autres langues dont il est permis de douter de la spécificité ainsi que de l'usage réel sont nommément désignées. C'est pourquoi il demande si l'absence de traitement du provençal est une erreur ou si au contraire il est le résultat d'un choix délibéré de la DGLF. Il souhaite par ailleurs qu'une correction soit apportée à cette brochure afin qu'elle rende toute sa place à la langue provençale.

Texte de la réponse

L'État reconnaît le patrimoine linguistique national dans son ensemble, préalablement à toute question de dénomination. Pour ce qui concerne en particulier le domaine d'oc, les services des ministères de la culture et de l'éducation nationale utilisent l'appellation d'occitan-langue d'oc, prennent acte des deux grands systèmes graphiques en usage, classique et mistralien, et appuient leur action sur le principe d'égalité entre variétés dialectales : chacune est l'expression pleine et entière de la langue. Les caractères propres du provençal ne sont donc pas méconnus. Ce choix permet à l'heure actuelle aux pouvoirs publics de mener une action efficace d'enseignement et de valorisation. C'est celui qui a été repris dans la brochure publiée par les éditions du Moutard avec le soutien de la délégation générale à la langue française et aux langues de France. D'autres options sont cependant envisageables, qui, en tout état de cause, relèvent du débat public et démocratique. La terminologie en usage dans les services de l'État doit en effet s'appuyer sur des pratiques largement acceptées. Le ministre de la culture a décidé de renouveler le Conseil national des langues et cultures régionales, qui va reprendre sa mission d'étude et d'incitation. Une des tâches de cet organisme sera de proposer des définitions précises relativement aux parlers d'oc.

Données clés

Auteur : [M. Éric Diard](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38040

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2004, page 2997

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4695